



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2019-093

PUBLIÉ LE 1 AVRIL 2019

Sommaire

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2019-03-25-003 - ARRETE 2019-SPE-0048 autorisant une officine de pharmacie à ne pas participer aux services de garde et d'urgence sur le département du Loiret (2 pages) Page 3

Délégation ARS de l'Indre

R24-2019-03-14-015 - ARRETE N° 2019-DOS-VAL-0008 fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de janvier du centre hospitalier "La Tour Blanche" d'Issoudun (2 pages) Page 6

R24-2019-03-14-014 - ARRETE N° 2019-DOS-VAL-0009 fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de janvier du centre hospitalier de Chateauroux (2 pages) Page 9

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2019-03-25-003

ARRETE 2019-SPE-0048 autorisant une officine de pharmacie à ne pas participer aux services de garde et d'urgence sur le département du Loiret

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE 2019–SPE-0048
autorisant une officine de pharmacie
à ne pas participer aux services de garde et d’urgence
sur le département du Loiret**

La Directrice Générale de l’Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment le Chapitre V « pharmacie d’officine » du Titre II du livre 1^{er} de la cinquième partie ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD comme directrice générale de l’agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

Vu la décision de l’agence régionale de santé Centre-Val de Loire n° 2018-DG-DS-0007 du 21 septembre 2018 portant délégation de signature ;

Vu l’arrêté préfectoral du Loiret en date du 10 juillet 1959 autorisant le transfert de l’officine de pharmacie sise 60 rue Roger Salengro à VESINES-CHALETTE à l’angle de la rue Danton et de la rue Roger Salengro sous le numéro de licence 145 ;

Vu le compte rendu de la réunion du 3 mars 2011 du conseil de l’ordre des pharmaciens de la région Centre portant notamment sur l’enregistrement de la déclaration d’exploitation par la SARL « Pharmacie des Usines Levesque » gérée par Madame LEVESQUE née FONTENEAU Catherine associée professionnelle, de l’officine sise 75 rue Roger Salengro - 45120 CHALETTE SUR LOING ;

Vu le certificat médical établi le 4 février 2019 par le Docteur Didier CONDY ;

Vu l’avis du représentant régional de la Fédération des Syndicats de Pharmaciens de France en date du 19 février 2019 ;

Vu la demande d’avis du représentant régional de l’Union des Syndicats des Pharmaciens d’Officine en date du 1^{er} mars 2019 demeurée sans réponse ;

Considérant que Madame LEVESQUE Catherine – pharmacienne titulaire de l’officine sise 75 rue Roger Salengro – 45120 CHALETTE SUR LOING n’est pas en mesure d’assurer les services de garde et d’urgence prévus à l’article L 5125-17 du code de la santé publique sur le département du Loiret ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'officine de pharmacie sise 75 rue Roger Salengro – 45120 CHALETTE SUR LOING dont Madame LEVESQUE Catherine est titulaire, est autorisée à ne pas participer aux services de garde et d'urgence organisés sur le département du Loiret, pour une durée initiale de 6 mois, à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai légal de deux mois à compter de sa notification aux demandeurs ou de sa publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire : Cité Coligny – 131 rue du faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1 ;
- soit d'un recours contentieux selon toutes voies de procédure devant le Tribunal Administratif d'Orléans : 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1.

Article 3 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et sera notifié à l'officine LEVESQUE.

Fait à Orléans, le 25 mars 2019
La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire
Signé : Anne BOUYGARD

Délégation ARS de l'Indre

R24-2019-03-14-015

ARRETE N° 2019-DOS-VAL-0008 fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de janvier du centre hospitalier "La Tour Blanche" d'Issoudun

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE
N° 2019-DOS-VAL-0008
fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de janvier
du centre hospitalier "La Tour Blanche" d'Issoudun**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009;

Vu la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 23 février 2018 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

Vu l'arrêté du 28 février 2018 fixant pour l'année 2018 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

Vu les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plateforme e-PMSI (MAT2A STC).

ARRÊTE

Article 1^{er} : La somme à verser par la caisse primaire d'assurance maladie de l' Indre est arrêtée à **585 698,42 €** soit :

527 819,45 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS + sup. y compris transport +PO),

46 265,15 € au titre de l'activité externe (y compris IVG, ATU, FFM, et SE),

11 307,01 € au titre des spécialités pharmaceutiques,

4,94 € au titre du reste à charge estimé pour les détenus (Montant ACE y/C ATU/FFM/SE),

301,87 € au titre des médicaments ACE,

Article 2 : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier "La Tour Blanche" d'Issoudun et la caisse primaire d'assurance maladie de l' Indre pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 14 mars 2019

P/La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

La directrice adjointe de l'offre sanitaire

Signée : Agnès HUBERT JOUANNEAU

Délégation ARS de l'Indre

R24-2019-03-14-014

ARRETE N° 2019-DOS-VAL-0009 fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de janvier du centre hospitalier de Chateauroux

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE
N° 2019-DOS-VAL-0009
fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de janvier
du centre hospitalier de Châteauroux**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009;

Vu la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 23 février 2018 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

Vu l'arrêté du 28 février 2018 fixant pour l'année 2018 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

Vu les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plateforme e-PMSI (MAT2A STC).

ARRÊTE

Article 1^{er} : La somme à verser par la caisse primaire d'assurance maladie de l' Indre est arrêtée à **5 865 128,20 €** soit :

4 935 069,48 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS + sup. y compris transport +PO),

5 363,29 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS AME),

348 930,67 € au titre de l'activité externe (y compris IVG, ATU, FFM, et SE),

438 399,31 € au titre des spécialités pharmaceutiques,

92 038,21 € au titre des produits et prestations,

41 897,62 € au titre de HAD valorisation AM des RAPSS,

2 680,19 € au titre du reste à charge estimé pour les détenus,

407,84 € au titre du reste à charge estimé pour les détenus (Montant ACE y/C ATU/FFM/SE),

341,59 € au titre des médicaments ACE,

Article 2 : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier de Châteauroux et la caisse primaire d'assurance maladie de l' Indre pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 14 mars 2019

P/La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

La directrice adjointe de l'offre sanitaire

Signée : Agnès HUBERT JOUANNEAU